

**Question Référendaire concernant le Comité d’Équité de l’AÉFA**

*Attendu que,* les statuts d’équité de l’AÉFA sont joints à la Constitution de l’AÉFA par l’Article 26 de cette dernière;

*Attendu que,* la politique d’équité de l’AÉFA pourrait mieux remplir le mandat que lui confie la Constitution si le comité d’équité de l’AÉFA, le corps responsable de maintenir l’engagement de l’Association envers les statuts, opérait sous la gestion du/de la Président(e) de l’AÉFA;

*Attendu que,* placer le comité d’équité de l’AÉFA sous la gestion du/de la Président(e) permettrait simultanément de mandater le/la Président(e) à faire appliquer ladite politique d’équité;

*Attendu que,* tout ceci servirait à améliorer la mémoire institutionnelle du Comité d’Équité de l’AÉFA et de ses mandats selon la politique d’équité de l’AÉFA;

**Acceptez-vous d’amender la Constitution de l’AÉFA comme suit?**

**DE :** les responsabilité du/de la Vice-Président(e) de l’AÉFA. ENLEVER   
Article 12.9.g.ii. Le Comité d’Équité de l’AÉFA

**AJOUTER :** aux responsabilités du/de la Président(e)  
Article 12.4.h.iv Le Comité d’Équité de l’AÉFA